



## Situation actuelle

Sur toute la zone le rythme et l'intensité des averses de pluie sont particulièrement élevés. Les températures restent de saison ce qui se traduit par une ambiance douce et humide.

Dans toutes les zones la floraison a débuté avec une floribondité variable (élevée dans la Drôme et les Alpes de Haute Provence, moyenne ailleurs).

La nouaison a eu lieu dans les zones précoces et nous observons déjà des petits fruits de 2 à 3 mm sur les variétés précoces.

### ***Oeil de paon (*Fusicladium oleagineum*)***

Voir <http://afidol.org/oleiculteur/oeil-de-paon>

Les modèles de simulation de l'évolution de la maladie du SRAL PACA et du CIRAME indiquent que les pluies des dernières semaines et en cours ont été et sont contaminatrices.

Le seuil de risque est atteint lorsque 10 à 15 % des feuilles sont tachées. Actuellement les observations doivent également être réalisées sur l'absence de feuilles de 2017 et 2016 sur les rameaux. Dans ce cas, les feuilles ne sont présentes qu'à l'extrémité des rameaux en bouquet et le seuil de risque est dépassé. La quasi totalité des parcelles naturelles (non protégées) observées sont toujours au-delà de ce seuil.

L'aération de la frondaison par la taille permet de ralentir la propagation de la maladie.

Les feuilles tombées au sol et les rameaux taillés peuvent être broyés sur place. Il n'y a pas de risque de propagation de la maladie par cette pratique.

### ***Teigne de l'olivier (*Prays oleae*)***

La situation est très variable d'un verger à l'autre en fonction du secteur géographique et des variétés. De façon globale, à l'exception des Alpes de Haute Provence, nous sommes en-dessous du seuil de risque. Cependant, nous vous invitons à observer la présence de ce ravageur dans votre oliveraie.



Le seuil de dégâts se détermine en fonction du pourcentage de feuilles minées comme sur la photo ci-dessus. Au-delà de 15 % de feuilles minées, le seuil de risque est atteint.

### ***Psylle de l'olivier (Euphyllura olivina)***



La présence de cet insecte se manifeste sous forme de « coton » blanc à l'extrémité des pousses ou des grappes florales.

Les **dégâts** du psylle de l'olivier sont **insignifiants**, il est inutile d'intervenir.

### ***Mouche de l'olive (Bactrocera oleae)***

La grande majorité des populations de mouches de l'olive passe l'hiver au stade de pupes, sous la frondaison des arbres dans les premiers centimètres de terre.

Une faible partie de la population de mouches passe l'hiver à l'état adulte avec une durée de vie de 9 à 10 mois et des femelles possédant une spermathèque qui leur permettra de pondre dans les olives en juillet.

Si l'hiver est plus froid que la normale, la mortalité augmente. Si l'hiver est plus doux que la normale, la mortalité baisse.

Les conditions météorologiques de l'hiver 2017/2018 ont été froides et la population de mouche a subi des pertes qui permettent d'envisager un début d'attaque faible en fin de printemps, début d'été prochain.

Dès la fin du mois de février dans les secteurs particulièrement doux, plus tard selon les microclimats plus frais, les premiers adultes émergent des pupes. Ils se retrouvent dans les oliviers pendant quelques semaines, où ils s'accouplent. Leur durée de vie est de 3 à 4 mois et les femelles (grâce à leur spermathèque), pondront dans les olives dès que ces dernières atteindront 8-10 mm puis, surtout, dès le durcissement du noyau en juillet.

En avril – mai – juin, les captures de mouche dans les pièges retombent. Les scientifiques qualifient cette période de « période blanche ». Les lieux de vie de l'insecte pendant cette période restent encore peu connus.

Le réseau d'observations des techniciens et oléiculteurs/piégeurs suit de plus près depuis ces dernières années, la situation en hiver et printemps dans les pièges de contrôle. Les résultats de ces piégeages sont en ligne en temps réel sur notre « Carte de piégeage » sur [afidol.org](http://afidol.org).

## Poursuite du piégeage massif

Dans le but de réduire les populations de mouche en biocontrôle par le piégeage massif sans insecticide, il est conseillé de maintenir les pièges. Voir le détail de la fabrication et de la mise en place des pièges ici :

<http://afidol.org/oleiculteur/piegeage-massif-de-la-mouche-de-lolive>



### ***Les abeilles butinent, protégeons les !***

#### ***Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires***

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**  
CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

#### **COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud (CA 26), W. Couanon (CTO), Léo Keraudren (CA 06), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 83).

**N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.**

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*